

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 30 / PROLOGIUM / 5 du 14 février 2024 relatif au projet de gigafactory de production de batteries à DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2023 / 27 / PROLOGIUM / 1 du 05 avril 2023 décidant d'une concertation préalable sur le projet de Gigafactory de production de batteries à Dunkerque ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de Gigafactory de production de batteries à DUNKERQUE (59) du 13 décembre 2023 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publié fin janvier 2024 ;

Vu la décision n° 2023 / 141 / DIALOGUE DUNKERQUE / 1 du 8 novembre 2023 relative à la préparation du dialogue de territoire sur le Dunkerquois (59) ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

- le document publié par le maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, traite l'ensemble des demandes de précision et recommandations formulées dans le bilan des garants ;
- compte tenu du niveau d'avancement du projet, certaines précisions doivent être rendues publiques dans la suite du projet.

RECOMMANDE QUE :

- le maître d'ouvrage poursuive et approfondisse l'association du public lors de la concertation continue, notamment à travers la mise en place d'un comité de suivi et que le maître d'ouvrage poursuive cette démarche au-delà de la première enquête publique et jusqu'à la mise en œuvre du projet, en installant des modalités de participation pérennes ;
- le maître d'ouvrage s'implique dans l'ensemble des procédures et réflexions en cours et à venir sur les enjeux de territoire, qui ne relèvent pas toutes de ses compétences, mais dans lesquelles il est directement impliqué.

Fait le 14 février 2024.

Le président
M. Papinutti